

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-022

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN MINI SÉJOUR DU 18 AU 21 JUILLET 2022 POUR 16 ENFANTS DE 6-7 ANS (CP-CE1) DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-02-001 en date du 15 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis établi pour l'organisation d'un mini séjour par l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour assurer les prestations suivantes : hébergement en tente, pension complète, animation accrobranche, accès à l'espace baignade et la mise à disposition d'un club house.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le devis établi engageant la collectivité afin d'assurer l'organisation de ce mini séjour,

DÉCIDE

La signature du présent devis relatif à l'organisation d'un mini séjour pour 16 enfants de 6/7 ans.

Le séjour est organisé par la ville et encadré par 2 animateurs et 1 directeur de la ville.

Le devis est conclu pour un mini séjour de quatre jours du 18 au 21 juillet à l'Île de Loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) comprenant l'hébergement en tente, la pension complète, animation accrobranche, accès à l'espace baignade et la mise à disposition d'un club house.

Seront proposées sur place par les animateurs de la ville les activités suivantes : baignade, randonnée, activités manuelles et grands jeux extérieurs.

Les conditions financières sont définies comme suit :

- Pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, diner) + hébergement en tente (3 nuits) pour 16 enfants et 3 adultes : 2 489 € TTC
- Mise à disposition d'un club house : 440€ TTC
- Animation accrobranche (1 journée) : 313.50€ TTC

Soit un montant de 3 242.50€ TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 avril 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

